

AUTOROUTE A30

Carte B : Secteurs affectés par le bruit localisés en application
des articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2008 - DEDD/BEN -03
Signé: pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ

 Tampon de la largeur fixée
dans l'arrêté de classement

CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d=300 m
2	d=250 m
3	d=100 m
4	d=30 m
5	d=10 m


Kilomètres

Conception : DDE/TS/SAH/EGDD
Sources : IGN SCAN 25
C:\Documents and Settings\A1 User\Documents\GEO\MAT\GEBRUIT
ASPH/CHEN/ALUM/HD/2008_Carte3_HDR
14/05/2008/08/2007